

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du 09 Août 2023**

**OBJET : 23/2023****SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE FOULAYRONNES ET LA SOCIETE HEBRAS GARCIA**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	28	<b>L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS LE NEUF AOÛT à NEUF HEURES</b> Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	17	M. Bruno DUBOS – Maire ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie-LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjointes au Maire - Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie-TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; M. Grégory NOEL ; M. Magalie SIRJACQUES – Conseillers municipaux –
Absent (s)	11	
Pouvoir (s)	8	M. Jean-Philippe SIMON à M. Jean-François BUER – Mme Babeth TEYCHENE à M. Joël COLLET – Mme Christine CHABOT à M. Vincent OLIVIER – Mme Laurianne VEYRET à Mme Hélène DESHAIES – Mme Marie TOULET à M. Bruno DUBOS – M. Julien BOUILLOT à Mme Bénédicte GUELFY – M. Philippe ASIN à Mme Hélène LE GUIRRIEC – M. Grégory NOEL à M. Alexandre CHARIE
Secrétaire de Séance :		Mme Hélène DESHAIES
Date d'envoi de la convocation :		03 Août 2023

**Expose**

Vu l'article 2044 du code civil,  
Vu l'article 2052 du code civil,

Vu la circulaire du 7 Septembre 2009 relative à l'encouragement des recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits. La simplification et la clarification des règles de droit de même que la qualité des consultations menées avant leur adoption sont de nature à prévenir les contentieux. L'effort engagé en matière de simplification administrative doit être résolument poursuivi pour déboucher sur des résultats tangibles.

Vu le projet de protocole joint en annexe,

Considérant le besoin d'optimiser le fonctionnement et la réalisation du marché public du Pôle de Santé pluridisciplinaire, la Ville de Foulayronnes a fait appel à un maître d'œuvre par Commission d'Appel d'Offre en date du 25 Janvier 2021 et par la contractualisation d'une assistance à Maîtrise d'ouvrage par le biais du cabinet de conseil.

Considérant que la société HEBRAS GARCIA candidate pour le lot 6 « MENUISERIE EXTERIEURE », s'estime lésée dans l'étude et dans la rédaction des pièces du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre et l'assistant à maîtrise d'ouvrage, notamment sur les points suivants :

1. Sur le critère de sélection des offres pondérées
2. Sur le choix du barème de notation des offres et en particulier sur la notation des sous-critères
3. Sur la phase de négociation des offres et le respect par le maître d'œuvre des éléments constitutifs des éléments techniques rédigés par l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Considérant que la commune fait le choix conformément aux circulaires constantes de l'Etat de privilégier le recours à la transaction, ce dernier a l'avantage de permettre à la commune en lien avec son assurance et son conseil juridique d'engager les poursuites nécessaires à l'encontre des prestataires (MOE et AMO) pour recouvrer les sommes relatives à ce protocole par le biais du principe de la responsabilité,

Considérant que les potentielles fautes retenues par la société Hebras Garcia interviennent dans l'étude des offres et dans la rédaction des pièces techniques,

Considérant que la Commune reste même en déléguant ses prestations maître d'ouvrage,

Considérant la volonté de limiter les charges administratives d'un recours contentieux administratif et de diminuer les charges à porter sur la commune,

Considérant et afin de mettre un terme à cette affaire, le tribunal administratif de Bordeaux a sollicité les parties pour l'ouverture d'une médiation,

Considérant que le principe de médiation permet à la commune d'intégrer la maîtrise d'œuvre dans le processus juridique,

Considérant la volonté commune des parties de régler amiablement cette affaire au moyen d'un protocole d'accord transactionnel,

Considérant que le protocole soulignera que la commune a délégué la rédaction des pièces techniques auprès de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la notation des entreprises pour permettre un choix éclairé de la Commission d'Appel d'Offre auprès du maître d'œuvre,

Considérant que ce protocole, contrepartie réciproque entre les parties signataires, et rappelant que la société Hebras Garcia renoncera à tout surplus de réclamation, ainsi qu'à tous recours contentieux lié à l'exécution du marché public relatif au Pôle de Santé Pluridisciplinaire.

Considérant également que ce protocole ne vaudra pas reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et plus particulièrement de l'article 2052 au terme duquel la transaction a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être remise en cause ni pour erreur ni pour lésion.

Considérant l'ouverture après signature d'un potentiel protocole d'accord d'un recours en responsabilité auprès de la Maître d'œuvre et de l'assistance à Maitrise d'ouvrage afin de couvrir les dépenses affiliées à ce protocole suite à l'absence de faute de la Collectivité sauf signature du présent protocole.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, par 2 absententions,**

- **APPROUVE** le principe d'un accord transactionnel pour régler le litige avec la société Hebras Garcia
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires pour la mise en œuvre d'un protocole transactionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un accord d'une hauteur de 20 000 €
- **PERMET** à Monsieur le Maire ou son représentant d'agir devant toutes juridictions compétentes et dans le cadre de toutes instances auprès de la maitre d'œuvre et de l'assistance à maitrise d'ouvrage suite à leur éventuel manquement dans les procédures relatives au marché public sauf signature du présent protocole.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

**La secrétaire de séance,**

**Hélène DESHAIES**

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que  
dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire de Foulayronnes,**

**Bruno DUBOS.**

**AR Prefecture**

047-214701005-20230809-DELIBN232023-DE  
Reçu le 17/08/2023